



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 18 décembre 2018, à 20h20, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 20h20.

RÉSOLUTION 9920-12-2018
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. **Administration générale**
 - 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 268-2018 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2019
 - 3.2 Avis de suspension disciplinaire d'un employé
 - 3.3 Retiré
 - 3.4 Dépôt de la liste des personnes engagées
4. **Trésorerie**
 - 4.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 4.2 Approbation d'engagements financiers pour l'exercice financier 2019
5. **Greffe**
 - 5.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 267-2018 décrétant l'acquisition d'un terrain et autorisant un emprunt de 400 000 \$
6. **Travaux publics**



No de résolution
ou annotation

- 6.1 Retiré
- 7. Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
- 8. Comité consultatif sur l'environnement**
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif d'urbanisme
 - 9.2 Adoption du règlement numéro 194-42-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans la zone P 713, d'agrandir la zone P 606 au détriment de la zone Ht 711 et modifier certaines dispositions relatives aux quais résidentiels
 - 9.3 Adoption du règlement numéro 194-43-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre un usage d'atelier municipal dans la zone Ca 723 et agrandir les zones Ca 723 et Hc 732 au détriment de la zone Hc 718
 - 9.4 Avis de motion - règlement numéro 194-44-2018 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier la classe d'usages « commerce de détail et services professionnels et spécialisés (c2) »
 - 9.5 Adoption d'un projet de règlement numéro 194-44-2018 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier la classe d'usages « commerce de détail et services professionnels et spécialisés (c2) »
- 10. Sécurité publique et service incendie**
 - 10.1 Sécurité civile – demande d'aide financière volet 1 (mise à jour du plan de mesures d'urgence)
- 11. Sports, loisirs et culture**
 - 11.1 Conclusion d'un protocole d'entente avec le Domaine Bellevue pour la location de la Salle La Doyenne
 - 11.2 Conclusion d'un protocole d'entente avec la Société d'histoire de la Repousse pour l'année 2019
 - 11.3 Conclusion d'un protocole d'entente avec la Maison des Arts Saint-Faustin pour l'année 2019
 - 11.4 Conclusion d'un protocole d'entente avec le Centre des Loisirs du lac Carré – division tennis
 - 11.5 Adoption de la politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel
 - 11.6 Renouvellement des mandats de membres du comité consultatif sur la culture
 - 11.7 Prolongation de l'embauche d'Hugo Lajeunesse au poste temporaire à temps partiel d'animateur communautaire
 - 11.8 Embauche au poste de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver
- 12. Tour de table**
- 13. Période de questions**
- 14. Levée de la séance spéciale**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION 9921-12-2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 268-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES
POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le conseiller André Brisson donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2019 et procède au dépôt du projet de règlement 268-2018.

RÉSOLUTION 9922-12-2018
AVIS DE SUSPENSION DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative à un avis de suspension disciplinaire d'un employé, tel que plus amplement décrit dans une lettre du 7 décembre 2018.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ENTÉRINER la décision du directeur général telle que présentée relative à l'employé numéro 32-0367.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 9923-12-2018
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 332-12-2018 du 22 novembre au 12 décembre 2018 totalise 381 619.00\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	75 814.71\$
Transferts bancaires :	239 998.28\$
Salaires du 22 novembre au 12 décembre:	65 806.01\$

Total : **381 619.00\$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

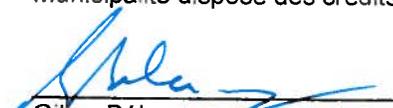
D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 332-12-2018 ainsi que la liste des salaires du 22 novembre au 12 décembre 2018 pour un total de 381 619.00\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9924-12-2018

APPROBATION D'ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT QUE par son règlement numéro 160-2007 le conseil municipal a délégué à certains fonctionnaires son pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant et qu'en conséquence, tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses affectant l'année 2019 doivent être autorisées avant la fin de l'année 2018.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER les engagements financiers pour l'exercice financier 2019, tels que détaillés à la liste préparée par le service de la trésorerie le 18 décembre 2018 pour un montant total de 7 435.81 \$ et en autoriser le paiement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 267-2018.

RÉSOLUTION 9925-12-2018

RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCU est de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mesdames Carole Peck et Charlotte Lampron et de Monsieur Yvan Paradis, expire en décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Peck et Lampron et Monsieur Paradis ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable du comité consultatif d'urbanisme en recommande le renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE RECONDUIRE le mandat de Mesdames Carole Peck et Charlotte Lampron et de Monsieur Yvan Paradis jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9926-12-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-42-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX DANS LA ZONE P 713, D'AGRANDIR LA ZONE P 606 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HT 711 ET MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX QUAIS RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée afin d'autoriser un regroupement de bâtiments sous la forme d'un projet intégré commercial dans la zone P 713 et afin d'agrandir la zone P 606 au détriment de la zone Ht 711 ;

CONSIDÉRANT QUE les usages demandés sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à ces modifications ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite, de plus, assouplir certaines dispositions relatives aux quais résidentiels notamment concernant les supports à kayaks et les bancs fixes sur un quai ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2200-10-2018, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 27 novembre 2018 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 4 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-42-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans la zone P 713, d'agrandir la zone P 606 au détriment de la zone Ht 711 et de modifier certaines dispositions relatives aux quais résidentiels.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-42-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX
DANS LA ZONE P 713, D'AGRANDIR LA ZONE P 606 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE
HT 711 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX QUAIS RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE

le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de



No de résolution
ou annotation

la M.R.C. des Laurentides ;

- ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée afin d'autoriser un regroupement de bâtiments sous la forme d'un projet intégré commercial dans la zone P 713 et d'agrandir la zone P 606 au détriment de la zone HT 711 ;
- ATTENDU QUE** les usages demandés sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à ces modifications ;
- ATTENDU QUE** le conseil souhaite, de plus, assouplir certaines dispositions relatives aux quais résidentiels notamment concernant les supports à kayaks et les bancs fixes sur un quai.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone P 713 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout de la note « (2) » aux première, troisième, quatrième et cinquième colonnes de la section « disp. spéc. » située dans la grille principale ;
- Par l'ajout de la note « (2) art. 224, projet intégré commercial » dans la section « Dispositions spéciales ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A

ARTICLE 2 : Le plan de zonage de l'annexe B du règlement de zonage 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone P 606 au détriment de la zone H: 711, ayant pour effet l'intégration du lot 5 413 463 à la zone P 606.

Le plan de zonage ainsi modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 : Le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 97 du règlement de zonage 194-2011 est remplacé par le texte suivant : « Il ne peut-être recouvert d'un toit, d'un mur ou toute autre structure semblable, ni être équipé d'une glissoire, d'une trampoline, de bac de rangement ou d'autres équipements similaires. Seuls peuvent être érigés un garde-corps d'un seul côté d'une hauteur maximale de 1 m, des bancs, une échelle et un support à kayaks. La projection horizontale des équipements installés en porte-à-faux est comptée dans le calcul des dimensions et de la superficie du quai ; ».

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9927-12-2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-43-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ATELIER MUNICIPAL DANS LA ZONE CA 723 ET AGRANDIR LES ZONES CA 723 ET HC 732 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HC 718

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité projette procéder au déménagement de son atelier



No de résolution
ou annotation

municipal sur un immeuble situé dans les zones Ca 723 et Hc 718 et qu'une modification réglementaire est nécessaire pour autoriser l'usage ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté s'intègre bien au secteur environnant et qu'il est compatible avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ces modifications ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 27 novembre 2018 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-43-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre un usage d'atelier municipal dans la zone Ca 723 et agrandir les zones Ca 723 et Hc 732 au détriment de la zone Hc 718.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-43-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ATELIER MUNICIPAL DANS LA
ZONE CA 723 ET AGRANDIR LES ZONES CA 723 ET HC 732
AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HC 718

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité projette procéder au déménagement de son atelier municipal sur un immeuble situé dans les zones Ca 723 et Hc 718 et qu'une modification réglementaire est nécessaire pour autoriser l'usage ;

ATTENDU QUE l'usage projeté s'intègre bien au secteur environnant et qu'il est compatible avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 723 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout d'un point accompagné de la note «(d)» aux



No de résolution
ou annotation

première et deuxième colonnes de la classe « infrastructures et équipements p4 » de la section « usages » ;

- Par l'ajout de la note « (d) cour et édifices reliés aux travaux d'entretien des routes et infrastructures » dans la sous-section « usages spécifiquement permis » de la section « usage spécifiquement permis ou exclus ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A

ARTICLE 2 :

Le plan de zonage de l'annexe B du règlement de zonage 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Ca 723 et de la zone Hc 732 au détriment de la zone Hc 718.

Le plan de zonage ainsi modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe B

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 9928-12-2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-44-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LA CLASSE D'USAGES « COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIALISÉS (C2) »

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-44-2018 afin de modifier la classe d'usages « commerce de détail et services professionnels et spécialisés (c2).

RÉSOLUTION 9929-12-2018

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-44-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LA CLASSE D'USAGES « COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIALISÉS (C2) »

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement propose de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage « Bureau administratif d'un organisme gouvernemental, paragouvernemental ou communautaire » au sein de la classe d'usages « commerce de détail et services professionnels et spécialisés (c2) » ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à cette modification.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-44-2018 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier la classe d'usages « commerce de détail et services professionnels et spécialisés (c2) ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-44-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LA CLASSE D'USAGES « COMMERCE DE DÉTAIL ET
SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIALISÉS (C2) »**

ATTENDU QUE

le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement propose de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage « Bureau administratif d'un organisme gouvernemental, paragouvernemental ou communautaire » au sein de la classe d'usages « commerce de détail et services professionnels et spécialisés (c2) » ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le 2e alinéa du paragraphe 2 de l'article 25 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout sous le texte « service d'agronomie » du texte suivant :

« • Bureau administratif d'un organisme gouvernemental, paragouvernemental ou communautaire »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9930-12-2018
SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1 (MISE À JOUR DU PLAN DE MESURES D'URGENCE)

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9931-12-2018
CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE DOMAINE BELLEVUE POUR LA LOCATION DE LA SALLE LA DOYENNE

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente établissant les modalités d'utilisation et de financement par lesquelles Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré met à la disposition exclusive de la Municipalité la salle La Doyenne située au 1176 rue de la Pisciculture a été négocié ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature dudit protocole d'entente couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente préparé par les services administratifs municipaux en collaboration avec les représentants du Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9932-12-2018
CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA REPOUSSE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition de la Société d'histoire de la Repousse une salle à l'étage de l'ancien presbytère situé au 1171 rue de la Pisciculture pour les fins de ses activités et une partie de la salle adjacente, en cohabitation avec l'exposition de maquettes anciennes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2019 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Société d'histoire ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9933-12-2018
CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DES ARTS SAINT-FAUSTIN POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition de la Maison des Arts Saint-Faustin le bâtiment de l'ancien presbytère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2019 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Maison des Arts Saint-Faustin ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9934-12-2018

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DES LOISIRS DU LAC CARRÉ – DIVISION TENNIS

CONSIDÉRANT QUE les activités du tennis municipal sont administrées par le Centre des Loisirs du lac Carré ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2019 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Centre des loisirs du lac Carré – division tennis, ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et le Centre des Loisirs du lac Carré pour la gestion du tennis dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9935-12-2018

ADOPTION DE LA POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un support financier à ses citoyens afin de favoriser l'accès à certaines activités physiques ou culturelles qui ne sont pas offertes sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités et conditions de remboursement sont décrites dans la politique rédigée par les services administratifs.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER la politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel de nos citoyens pour l'année 2019, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9936-12-2018

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCC est de deux ans ;



CONSIDÉRANT que les mandats de Madame Lorraine Nobert et de Monsieur Robert G. Desjardins expirent en décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que Madame Nobert et Monsieur Desjardins ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale responsable du comité consultatif sur la culture, recommande au conseil le renouvellement de leurs mandats.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RECONDUIRE le mandat de Madame Lorraine Nobert et de Monsieur Robert G. Desjardins jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9937-12-2018

PROLONGATION DE L'EMBAUCHE D'HUGO LAJEUNESSE AU POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL D'ANIMATEUR COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE, suite à la prolongation du poste temporaire à temps partiel d'animateur communautaire, il y a lieu de procéder à la prolongation de l'embauche d'Hugo Lajeunesse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROLONGER l'embauche d'Hugo Lajeunesse au poste temporaire à temps partiel d'animateur communautaire pour l'année 2019.

Le salaire et les conditions de travail de l'animateur communautaire temporaire à temps partiel sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 22 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9938-12-2018

EMBAUCHE D'ÉRIC MILLETTE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES DE LOISIRS D'HIVER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour la saison 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT QU'Éric Millette a manifesté son intérêt pour ce poste, de façon ponctuelle ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Monsieur Éric Millette.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Éric Millette, de façon ponctuelle, à titre de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour la saison 2018-2019.

Le salaire et les autres conditions sont prévus à la convention collective et à la lettre d'entente numéro 20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9939-12-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance spéciale à 20h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE


Pierre Poirier
Maire


Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

